



Règlement

Concours Paris X Berlin 2020 :

« in-between » *entre-deux*

Article 1. Organismes

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) de Paris et le Studierendenswerk de Berlin co-organisent un concours/résidence artistique chaque année : le thème 2019 « in-between » *entre-deux*

Article 2. Forme et nature du concours

Le concours est ouvert à tous les étudiants et à toutes créations artistiques en lien avec le thème retenu.

Article 3. Candidats

Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à Paris au moment de leur candidature sont autorisés à participer.

Article 4. Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription (à télécharger sur le site de Centre culturel du Crous de Paris).
- La photocopie de la carte d'étudiant.
- Portfolio avec visuels et légendes des créations, œuvres, projets artistiques déjà réalisés ou en cours de réalisation
- Une note d'intention du projet envisagé en lien avec le thème « in-between » *entre-deux*
- CV du candidat

*Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Centre Culturel du
Crous de Paris - 12, rue de l'Abbaye -
75006 PARIS*

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 février 2020.

Article 5. Processus de sélection

Le jury français composé de professionnels du monde de l'art et du chef d'atelier de la co-création, effectuera une sélection de 4 étudiants français.

Berlin fera de même de son côté et retiendra 4 étudiants allemands.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des œuvres insuffisante.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La décision du jury est indiscutable. Aucune explication ou justification n'est fournie. Tout recours juridique est exclu.

Les 8 étudiants choisis se rencontreront en deux temps ; une première fois à Paris sous la direction d'un artiste/chef d'atelier français et une seconde fois à Berlin, sous la direction d'un artiste/chef d'atelier allemand.

Article 6. Résidence artistique :

La résidence artistique franco-allemande se décline ainsi :

Une semaine de création collective à Paris du 27/03/20 au 04/04/20 : les 4 lauréats français en coréalisation avec les 4 lauréats allemands.

Un séjour de 8 jours à Berlin du 05/06/20 au - 13/06/20, pour la seconde création collective avec les 4 lauréats français et 4 lauréats allemands.

Les lauréats sont tenus de participer à ces 2 résidences artistiques.

Il est donc fortement recommandé de prendre préalablement les dispositions nécessaires afin d'être libre de toutes contraintes aux dates indiquées ci-dessus.

Les frais de transport et d'hébergement ainsi que les frais de bouche des étudiants sont entièrement à la charge de chaque établissement lors du séjour à Paris des étudiants berlinois et lors du séjour à Berlin pour les étudiants français.

Article 7. Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent

concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8. Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Le Crous de Paris ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Chaque candidat s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile, pour la participation aux manifestations éventuelles.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement des visuels des créations réalisées qui leur auront été adressés pour la sélection, voire-même les œuvres créées et qui seront exclusivement utilisés à des fins culturelles.

Tout usage commercial est exclu. Ces visuels pourront être publiés :

- Sur internet (site du service Culturel du CROUS de Paris)
- Dans les publications des Crous, la lettre mensuelle du CROUS de Paris ou dans les supports de nos partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces visuels et œuvres pourront être utilisés après le concours (expositions itinérantes, affiches, ou informations et communication liées au concours). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le CROUS de Paris s'engage à en informer les auteurs et à utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à

l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 28 février 2020

Je soussigné(e).....avoir pris connaissance et accepte le règlement du concours Paris X Berlin 2020 « **in-between** » *entre-deux*.

Fait à le.....

Signature